

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 93/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la coulée verte le 24 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un cinéma en plein air

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la coulée verte du samedi 24 juillet à 15h au dimanche 25 juillet à 01h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 juillet 2021



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération